

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « ÉGALITÉ DE GENRE : HARMONIE ET PROSPÉRITÉ – EGHP »**

**Article 1 :** La participation au concours « ÉGALITÉ DE GENRE : HARMONIE ET PROSPÉRITÉ – EGHP » est ouverte à toute personne physique de nationalité béninoise et résidant en République du Bénin, âgée de 18 à 31 ans au 31 décembre de chaque année d'édition.

**Article 2 :** La participation des candidats et candidates implique l'acceptation du présent règlement et la décision du jury, qui est sans appel.

**Article 3 :** Chaque production primée devient la propriété de l'ONG CIS-Bénin qui a le droit d'en assurer une diffusion publique de tout ou partie de ladite production (textes, images et vidéo). Ce droit inclut l'adaptation des productions au support nécessaire à leur diffusion.

Les productions feront objet d'archives de CIS et pourront être également utilisées par ses organisations partenaires à des fins de diffusion non lucratives et faisant mention du rôle et du nom de l'auteur.

Les productions non primées restent la propriété de leurs auteurs. Ils sont libres d'en disposer à leur guise.

**Article 4 :** Les spécifications techniques relatives aux productions sont précisées dans les appels à candidatures.

**Article 5 :** Chaque candidat ne peut soumettre plusieurs productions à la fois.

**Article 6 :** Un comité d'organisation composé de membres de CIS-Bénin et toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées nécessaires est mis en place pour conduire le déroulement du concours.

**Article 7 :** Le jury est essentiellement composé d'acteurs impliqués dans la défense des droits de la femme et des professionnels du monde de la communication.

La liste nominative des jurés est rendue publique après la publication des résultats. Les résultats seront publiés sur le site de l'ONG CIS-Bénin ou via tout autre canal qui sera précisé en temps opportun.

**Article 8 :** Trois prix seront décernés aux finalistes.

**Article 9 :** Le comité d'organisation est tenu d'informer le jury sur tout renseignement dont il a connaissance et qui est nécessaire à une appréciation judicieuse de la production d'un.e candidat.e, notamment en ce qui concerne le non-respect des règles d'éthique et toute disposition légale en vigueur en République du Bénin.

En tout état de cause, le Comité d'organisation tient personnellement responsable tout candidat et toute candidate en cas de non-respect des textes en vigueur en République du Bénin, relatifs à sa production.

**Le comité d'organisation**